



Projet

**Loi fédérale
relative à la construction
de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes
(Loi sur le transit alpin, LTrAlp)
(Dissolution de la Délégation de surveillance de la NLFA
des Chambres fédérales)**

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport de la Commission des finances du Conseil des Etats du
19 octobre 2018¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 14 novembre 2018²,
arrête:

I

La loi du 4 octobre 1991 sur le transit alpin³ est modifiée comme suit:

Art. 20, al. 3, 4 et 5

Abrogés

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019, pour autant qu'aucun référendum n'ait abouti contre la loi dix jours après l'expiration du délai référendaire. Dans le cas contraire, la Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2018 7211
² FF 2018 7225
³ RS 742.104

